

Numéro	CA/2023-06-15/10
Date d'affichage	08/08/2023
Date de mise en ligne	08/08/2023
Date de transmission au Recteur	N/A

Conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Délibération du 15 juin 2023 portant approbation de l'augmentation des frais d'inscription du diplôme d'université « droit des entreprises en difficultés » de l'institut d'études judiciaires de l'école de droit de la Sorbonne

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu l'arrêté n°2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'augmentation des frais d'inscription du diplôme d'université « droit des entreprises en difficultés » de l'institut d'études judiciaires de l'école de droit de la Sorbonne, dont la fiche financière est ci-après annexée.

Délibération CA/2023-06-15/10	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	25
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	20
Nombre de contre	1
Nombre d'abstentions	4

Paris, le 21 juillet 2023

La Présidente de l'Université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.

Intitulé et niveau de la formation DU Droit des entreprises en difficulté (à distance)	Composante de gestion EDS (IEJ)
--	---

Les charges

Les coûts de personnel

Coûts d'enseignement	Nbre enseignants	Nbre Heures CM	Nbre Heures TD	Total en HETD	Coût horaire standard HETD (€)	Coût horaire spécifique IEJ CM (€)	Coût total (€)
Enseignants de Paris 1 sur service							
Enseignants (professeurs et maître de conférence)	3	100		150	215	-	32 250
Enseignants de Paris 1 hors service fonctionnaires (tarif IEJ sur acte d'engagement)	5	200		300	-	73	14 600
Intervenants extérieurs non fonctionnaires (tarif IEJ sur acte d'engagement)	3	90		135	-	96	8 640
SOUS-TOTAL	11	390	0	585			55 490

Type	Taux net	Taux chargé
Fonctionnaire	40,91 €/H	73 €/H
Non fonctionnaire	66,66 €/H	96 €/H

⁽¹⁾ coût à modifier si les coûts appliqués sont supérieurs aux coûts standards de Paris 1

Autres coûts de personnels	Nbre BIATSS	Coûts chargés annuels ⁽²⁾ (€)	Quotité de travail (ex 0,5)	Durée	Coût total (€)
Agent catégorie B	1	42 406	1,0		42 406
Agent catégorie A	1	42 406	0,6		25 444
Agent catégorie A	1	51 264	0,7		35 885
Sous-total	3		2,3		103 734

⁽²⁾ Se référer au tableau RH des coûts standards de personnels envoyé aux composantes sauf si connaissance du traitement exact

Ce coût de BIATSS correspond-t-il à : recrutement de BIATSS
 un paiement d'heures supplémentaires à un/des personnels BIATSS déjà en poste
 la valorisation du temps de travail d'agents déjà en poste mais sans conséquences budgétaires

Les autres coûts

	Coût total (€)
* frais de fonctionnement des services centraux, communs et généraux de l'Université ⁽³⁾ Il s'agit des frais de BIATSS induits par la gestion des HC, des contrats de vacataires, des inscriptions administratives, ainsi que des coûts de logistique administrative, des frais de fonctionnement etc.	45 000
* Frais de fonctionnement de la FCPS pour les étudiants en FC taxe de prélèvement 15% (sur le montant des produits de la FC)	11 250
* frais de fonctionnement des services de la composante	6 440
Envoi des diplômes	500
Matériel de captation vidéo	5000
2 licences Adobe Creative Cloud	439,78
Missions / Déplacements des intervenants et du personnel en charge des captations vidéos (estimation)	500

⁽³⁾ taux de prélèvement de 20 % (sur le montant des produits)

TOTAL CHARGES	221 914
----------------------	----------------

Les produits

	Effectif (inscrits)	Montant unitaire (€)	TOTAL (€)
Droits d'inscription ⁽⁴⁾ FC	50	1 500	75 000
FI	300	500	150 000
Taxe d'apprentissage			-
Subventions des partenaires (Etat, collectivités)			-
Conventions			-
Autres (préciser)			-
TOTAL PRODUITS			225 000

Le solde

PRODUITS - CHARGES	3 086
---------------------------	--------------